

INTERNAT Athénée Royal de Beaumont  
Rue G.Michiels, 3  
6500 Beaumont  
071/588175  
beaumont.internat@gmail.com

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

La vie en communauté ne se fait pas sans heurt ni frustration. Notre rôle est de faciliter l'apprentissage de la vie en société. Ce règlement permettra, nous l'espérons, d'aider l'interne dans sa vie quotidienne au sein de notre établissement. Il lui permettra aussi d'acquérir et d'assimiler les notions de respect, de tolérance et de responsabilité.

### **Une journée type à l'internat**

LEVER : 6H45 l'éducateur (trice) réveille les enfants (si un lever est nécessaire plus tôt, il sera à l'appréciation de l'éducateur(trice))

DEJEUNER : 7H30-08H05

DINER : l'heure sera définie en fonction de l'horaire scolaire.

GOUTER : 15H30 pour le primaire  
15H50 pour le secondaire.

ETUDE : 17H00-18H00

SOUPER : 18H00 pour le primaire  
18H30 pour le secondaire.

COUCHER : 20H30 pour le primaire  
21H00-21H30 pour le secondaire inférieur  
22H00 pour le secondaire supérieur.

Il va de soi que cet horaire est à l'appréciation de l'éducateur(trice), il est donc susceptible d'être modifié.

Le GSM sera repris par l'éducateur(trice) au coucher.

### **Règles de vie**

1. CHAMBRES - LOCAUX : chaque matin, l'élève doit veiller à laisser sa chambre en ordre : lit fait, chambre et armoire rangées.  
Avant chaque période de vacances scolaires, chaque interne doit libérer son armoire et bureau de tout vêtement et objet personnel.  
L'élève interne s'engage à respecter les locaux et tout le matériel mis à sa disposition : mobilier, literie, sanitaires, jeux, livres, dictionnaires... La literie doit rester dans la chambre.

2. REPAS : la présence de votre enfant est obligatoire à chaque repas.  
Les secondaires ont toutefois la possibilité le jeudi midi de prendre un sandwich.

Votre enfant fera honneur aux plats qui lui sont proposés. Si le menu ne lui plaît pas vraiment, il est invité à demander au cuisinier une portion de nourriture moins importante afin d'éviter au maximum le gaspillage.

Tout déplacement dans le réfectoire doit s'effectuer avec l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative.

3. ETUDES : une étude est organisée chaque jour (minimum 1H00).

L'élève interne doit se présenter avec ses cours et son matériel en ordre.

Afin d'assurer le bon déroulement de celle-ci, le GSM sera remis à l'éducateur(trice) dès l'entrée.

Les MP3, DS, PSP, appareils photo, ... ne sont pas autorisés. L'usage de l'ordinateur est interdit sauf sur autorisation de l'éducateur(trice) (devoir spécifique à réaliser, par exemple).

4. RESULTATS SCOLAIRES : la réussite scolaire de votre enfant fait partie de nos priorités.

A chaque bulletin, l'élève qui a plus de deux échecs sera en étude supplémentaire deux mercredis après-midi au choix de l'éducateur(trice).

5. ACTIVITES : des activités sont proposées le mercredi après-midi et/ou en soirée. La présence aux différentes animations est définie par l'éducateur(trice).

Une participation financière peut, exceptionnellement être demandée (paintball, karting, parc d'attraction,...)

6. RENTREES : l'élève interne a la possibilité de rentrer à l'internat le dimanche soir de 20H30 à 20H45 précises.

Lors de l'inscription, les parents qui choisissent de ramener leur(s) enfant(s) le dimanche soir doivent justifier leur choix : horaire de travail (attestation de l'employeur), kilomètres trop importants ...

Cette rentrée se fait dans le hall de l'internat, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les chambres.

**Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) en s'assurant que l'éducateur(trice) est bien présent.**

Par mesure de sécurité, il est demandé de ne pas circuler dans l'enceinte de l'école en voiture.

Veuillez noter que la rentrée du dimanche soir est un service et non un dû : tout élève turbulent sera privé de rentrée le dimanche soir.

PAS DE RENTREE ASSUREE :

- le dimanche et le lundi soir du Carnaval de Beaumont
- le soir d'une journée pédagogique
- le soir d'un congé prolongé (lundi de Pâques)
- si un jour férié tombe un jeudi.

7. RETOURS : tout retour au domicile durant la semaine doit être notifié en début de semaine par écrit via le cahier de correspondance, par mail ou par téléphone (sms).

L'élève qui regagne l'internat durant la semaine doit impérativement arriver avant 18h30 précises.

L'élève qui quitte l'internat le mercredi après-midi, rentre le jeudi matin, exception

faite pour les rendez-vous médicaux moyennant un justificatif (rentrée au plus tard à 18H30).

**TOUT RETOUR SANS AUTORISATION SERA SANCTIONNE.**

8. VISITES : durant la semaine, les visites ne sont autorisées que pour des motifs valables.

Afin de libérer le téléphone au maximum (urgences), chaque enfant reçoit une seule communication par semaine et ce pour un motif valable. Nous vous demandons de téléphoner avant 20H30 (respect du sommeil des petits).

9. MALADIE – MEDICAMENTS : l'élève malade doit prévenir l'éducateur(trice) afin de prendre les dispositions nécessaires.

Si autorisation de visite chez le médecin et provision médicale il y a, l'élève verra, aux heures de consultation, le médecin.

Si un certificat médical est délivré, l'enfant regagnera son domicile au plus vite.

Si l'élève doit suivre un traitement médical, il doit se munir des médicaments nécessaires **avec la posologie du médecin.**

Les médicaments utiles à chacun sont délivrés par son médecin.

10. OBJETS PERSONNELS : l'élève interne est personnellement responsable de son matériel.

Il est vivement déconseillé de venir à l'internat avec des objets de valeur et/ou des sommes d'argent qui ne correspondent pas aux besoins de la semaine.

En cas de perte ou de vol, l'internat ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable.

Les échanges, ventes de vêtements/d'objets sont interdits au sein de l'internat. Nous déclinons dès lors toute responsabilité lors de telles transactions.

## **Interdictions**

1. Durant la journée, l'accès au dortoir est interdit sauf sur autorisation de l'Administratrice.

2. Pour les primaires : le GSM est interdit ainsi que les MP3, appareil photo et tout autre appareil électronique.

Pour les secondaires : il est interdit de faire usage du GSM ou tout autre appareil électronique durant les heures d'études, de repas, d'activités et après l'heure du coucher. L'usage du PC est laissé à l'appréciation de l'éducateur(trice).

3. Les piercings ainsi que le maquillage sont interdits en primaire (les boucles d'oreilles sont autorisées)

4. Le port du couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

5. L'élève ne peut, en aucun cas, introduire ou consommer des boissons alcoolisées ou toute autre substance illicite, sous peine de procédure d'exclusion (jour de renvoi et/ou exclusion définitive)

6. Conformément au décret du 05/06/2006 relatif à la prévention du tabagisme et à l'interdiction de fumer à l'école, il est strictement interdit de fumer dans l'internat sous peine de procédure d'exclusion définitive.

7. L'adolescence est source d'épanouissement mais toute manifestation amoureuse débordante ou déplacée n'est pas tolérée. Toute relation sexuelle est interdite.

8. Il est strictement interdit de porter des coups sur autrui et ainsi de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne (jour(s) de renvoi).

9. Tout bien détérioré volontairement sera facturé au responsable de l'interne.

10. Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux ...) :

- a) de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (ex : pas de production de sites à caractères extrémistes ou pornographiques)
- b) de porter atteinte au droit à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers de quelque manière que ce soit (propos dénigrants, diffamatoires, injurieux ou images déplacées voire indécentes...)
- c) de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de toute personne (interactions de copies et/ou téléchargements d'œuvres protégées)
- d) d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme,...
- e) d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes
- f) de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur.

TOUTE ATTEINTE DONT SERAIT VICTIME SOIT L'INTERNAT, SOIT UN DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE SERA SUSCEPTIBLE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE.

## **Sanctions**

- ! le rappel à l'ordre
- ! le travail d'intérêt général
- ! la retenue à l'internat le mercredi après-midi
- ! l'exclusion provisoire d'une activité
- ! l'exclusion provisoire de l'internat
- ! l'exclusion définitive de l'internat
- !

Les éducateurs(trices) se réservent le droit d'imposer un changement de chambre, d'horaire de coucher ou de donner des travaux supplémentaires à tout interne qui ne donnerait pas satisfaction pour son travail, sa tenue, son savoir-vivre ou son comportement.

Concernant les exclusions provisoires et définitives de l'internat, les motifs et les modalités sont disponibles dans la circulaire 873.

## **Divers**

Tout changement de situation familiale (déménagement, divorce, changement de garde, nouveau numéro de téléphone,...) doit être spontanément signalé à l'éducateur(trice) ou à l'Administratrice.

La responsabilité et les obligations diverses des parents prévues dans ce

règlement deviennent aussi celles de l'élève lorsqu'il est/devient majeur.

En ce qui concerne le droit à l'image, nous vous invitons à remplir l'autorisation.

Tout cas non prévu dans ce règlement sera tranché par la direction.

Après avoir pris bonne lecture de ce règlement, nous vous demandons de nous renvoyer l'accusé de réception.

L'équipe éducative

Signature du responsable légal : .....

Signature de l'élève : .....